

REPUBLIQUE FRANÇAISE  
DEPARTEMENT DE LA VENDEE  
VILLE DES SABLES D'OLONNE



-----

**Registre des Décisions  
du Maire  
(Article L.2122-22 du CGCT)**

**Direction Générale des  
Services Techniques  
Direction Ingénierie  
Patrimoine Bâti**

**DÉCISION 2022 – 514 – MAIRIE ANNEXE DE LA CHAUME –  
DÉMOLITION D'UN MUR INTERIEUR**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

**DÉCIDE**

**Article 1 :** De signer le devis de l'entreprise PRESANCE SPIE BATIGNOLLES – ZI Tignonnaire – rue de la Gite – 85430 AUBIGNY – concernant des travaux de gros-oeuvre pour la démolition d'un mur intérieur à la mairie annexe de la Chaume.

**Article 2 :** De prélever les dépenses correspondantes s'élevant à la somme de 7 866,06 € HT (soit 9 439,27 € TTC) sur les crédits inscrits au budget 2022 (ligne 2030 020 2135 1905 2030 ADM323).

**Article 3 :** De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

**Article 4 :** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait aux Sables d'Olonne, le 6 juillet 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint